

FICHE EXPLICATIVE POUR LA PERMANENCE UDAP

Vous avez pris rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant pour avoir **un avis sur un avant-projet**.

Pour faciliter le rendez-vous et permettre à l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant de vous donner une **seule et unique réponse**. **Il est indispensable de présenter un dossier complet.**

Que doit contenir le dossier pour être complet ?

- 1. le nom et le prénom du demandeur ;
- 2. l'adresse et les références cadastrales de la parcelle du projet ;
- 3. un devis d'entreprise (ou une notice descriptive des travaux avec les matériaux utilisés) et si besoin, des photos du ou des modèles souhaités.
- 4. un plan de masse avant et après ;
- 5. des esquisses, des plans ou des croquis le plus explicite possible et avec des dimensions (cotes);
- 6. des photographies de la propriété (depuis la rue, différentes façades, etc) imprimées

Pour vous aider, vous pouvez consulter la notice cerfa n°51434, téléchargeable à cette adresse :
<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434%2307&cerfaFormulaire=13406>

Vous pouvez consulter les **documents d'urbanisme** au service d'urbanisme de votre commune (ou de la communauté de communes suivant les cas) ou sur son site internet.

Afin de vous aider à élaborer vos plans de localisation et de masse, vous pouvez vous rendre sur le site du cadastre ou du géoportail :

<https://www.cadastre.gouv.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr/>